

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE
EPHEMERE AU PARC URBAIN DU LION**

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109
59393 Wattrelos Cedex -

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
 - Considérant que la commune de Wattrelos, propriétaire d'un ensemble de terrains à vocation de parc urbain, dont une tranche a été aménagée avec un plan d'eau, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation privative d'une partie de ce domaine public, près du plan d'eau, en vue de l'installation d'une guinguette (petite restauration, boissons, animations) qui fonctionnerait pendant la période estivale 2024 ;
 - Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêts a été publié sur le site internet de la commune du 12 avril 2024 au 10 mai 2024 et qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté ;
 - Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à la société « Le BIERBUIK » représentée par Monsieur Florent LADEYN pour l'exploitation projetée ;

DECISIONS

ARTICLE 1 :

D'accepter l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, au bénéfice du BIERBUIK pour l'installation d'une guinguette pendant la période estivale 2024, sur une partie de la parcelle cadastrée BH 69 ;

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les parties. Elle est acceptée moyennant redevance forfaitaire fixée à 1000 euros, charges comprises, pour la durée d'occupation (du 29 mai au 4 octobre 2024) ;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 23-05-24
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 22 mai 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Dominique BAERT